



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1994/17  
9 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Session extraordinaire  
11-15 avril 1994  
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : OBJECTIFS  
DU PROGRAMME ET PLANIFICATION

Note du Secrétaire général

1. Comme suite à la résolution 47/214 de l'Assemblée générale, datée du 23 décembre 1992, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa quarante-huitième session, un rapport proposant une nouvelle approche possible de planification des programmes (A/48/277). La proposition de réforme partait de la constatation que, sous sa forme actuelle, le plan à moyen terme n'avait pas effectivement mis en lumière les grandes orientations de la programmation, au niveau des programmes et des sous-programmes.

2. En avril 1993, le Secrétaire général avait convoqué un séminaire technique spécial d'experts chargé d'étudier la planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Les participants ont fait plusieurs propositions de réforme. La principale consistait à remplacer l'introduction actuelle du plan par un document intitulé "Perspectives" qui traiterait du rôle et de l'orientation des activités de l'ONU. Dans le rapport du Secrétaire général (A/48/277), il était dit que :

"La principale fonction de ce document serait d'offrir une vision commune des défis que la communauté internationale doit relever et des problèmes qu'elle doit résoudre, du rôle de l'ONU dans cette entreprise, et de l'engagement des États Membres à conjuguer leurs efforts et à chercher ensemble des solutions qui permettront de réaliser les desseins et d'atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies." (par. 13)

et que :

"Sans pour autant perdre de vue les textes portant autorisation de décisions des organes délibérants, le nouveau document devrait être

---

\* E/CN.3/1994/1.

tourné vers l'avenir et devrait inciter les États Membres à chercher des solutions aux problèmes et défis du futur; il devrait proposer les grandes lignes de l'action de l'Organisation, en tenant compte de la répartition des compétences au sein du système des Nations Unies. Étant donné la nature et le but du document, il ne devrait traiter ni de l'allocation des ressources ni de l'ordre de priorité; par ailleurs, il ne devrait pas renvoyer de façon trop précise à des stratégies sectorielles." (par. 15)

3. Dans cette même proposition, il était en outre suggéré qu'un second document comprenant une liste des grands programmes et certaines indications générales quant à leur structure pourrait être annexé au document "Perspectives" afin de fournir un cadre à la planification des programmes. Dans ce document en annexe, on définirait la nature du plan ou du programme de travail à moyen terme ainsi que la durée de la période couverte (en précisant le degré de détail et la relation avec le plan général du budget et avec le budget-programme), on spécifierait si le budget-programme est annuel ou biennal et on indiquerait sur quelle base il serait rendu compte de l'exécution du programme et serait procédé à l'évaluation correspondante.

4. Conformément aux recommandations ci-dessus, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, le prototype d'un nouveau mode de présentation du plan à moyen terme.

5. Compte tenu de ce qui précède et du fait qu'aucun changement n'a été apporté au programme de travail de la Division de statistique, le Secrétaire général n'envisage pas de proposer des révisions additionnelles du plan à moyen terme actuel dans le domaine des statistiques\*.

-----

---

\* En conséquence, le document de travail E/CN.3/1994/CRP.1 figurant à l'ordre du jour, au titre du présent point, ne sera pas publié.